



## Achat Maison / Chaudière

-----  
Par Macistador

Bonjour,  
J'ai acheté une maison dont le type de chauffage se fait grace à une chaudière au Gaz.  
Lorsque j'appelle un chauffagiste pour souscrire un contrat d'endretien, il m'apprend que la chaudière aurait dû subir un entretien avant la signature chez le notaire, que c'est obligatoire.  
Je l'ignorais... Est-ce vrai ?  
Si oui, il est sans doute trop tard, mais y'a t'il un recours possible ?  
Merci à vous pour votre aide.  
M.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Avec le compromis le vendeur vous a remis un diagnostic gaz. L'avez-vous lu ?

-----  
Par Macistador

Alors oui, il y a 2 choses mises en évidence:

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présente?.

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. Il s'agit là d'un bruleur sur une gazinière qui doit être encrassé ainsi que le tuyau d'alimentation de cette gazinière dont la date de péremption n'est plus visible à priori...

En sommes, aucun défaut de type DGI qui nécessiterait l'arrêt de l'alimentation en gaz de la maison.

-----  
Par janus2

Lorsque j'appelle un chauffagiste pour souscrire un contrat d'endretien, il m'apprend que la chaudière aurait dû subir un entretien avant la signature chez le notaire, que c'est obligatoire.

Bonjour,  
Il y a obligation de faire entretenir une fois par an la chaudière, mais à ma connaissance il n'y a pas d'obligation de faire un autre entretien pour la vente du logement.

-----  
Par Macistador

Dans le cas présent il n'a donc pas fait d'entretien depuis au moins 1 an.

-----  
Par yapasdequoi

Vous pouviez aussi réclamer lors de la vente le dernier certificat d'entretien de la chaudière.